



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE
DE LEGALITE

Affaire suivie par
Mme Raffier
Tél : 05-46-27-44-53
Fax : 05 46 27 44 51
e-mail : joelle.raffier@charente-maritime.gouv.fr

La Rochelle, le 22 MARS 2013

La Préfète de la Charente-Maritime

à

Monsieur le Président du Conseil Général

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements
Publics de Coopération Intercommunale
en communication

à

Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets
Monsieur le Directeur Départemental des Finances
Publiques

Monsieur le Président de l'Association des Maires
de Charente-Maritime

OBJET : Orientations en matières de contrôle budgétaire pour l'année 2013

REFER : Circulaire ministérielle du 5 mars 2013

P.J. : 1 guide pratique des états de la dette 2013

Dans le cadre de la mission de contrôle budgétaire qui m'incombe, et pour suivre les orientations dictées par le Ministère de l'Intérieur dans sa circulaire citée en référence, je tiens à vous informer que cette année j'apporterai une vigilance particulière sur les points suivants :

Rénovation des annexes budgétaires relatives à la dette

Conformément à l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2011-05 du 8 juillet 2011, les annexes budgétaires relatives à la dette ont été rénovées afin d'assurer une meilleure information sur les emprunts que vous avez souscrits. Dans leur nouveau format, les annexes relatives à la dette sont applicables aux comptes de l'exercice 2012 et aux documents budgétaires 2013.

Leur rénovation a été faite afin d'intégrer des informations identifiées comme indispensables sur trois thématiques :

1 - *les caractéristiques générales des dettes financières* seront désormais centralisées dans deux tableaux : « détail des crédits de trésorerie » et « répartition par nature de dette ».

2 - *les caractéristiques spécifiques liées aux emprunts complexes* sont d'ores et déjà identifiées dans l'annexe relative à la répartition de l'encours par typologie et dorénavant détaillées dans une nouvelle annexe intitulée « répartition par structure de taux ». Celle-ci introduit des informations permettant de mieux appréhender le risque de chacun des emprunts complexes : le taux minimal, le taux maximal et le coût de sortie.

3 - *les informations sur les opérations de couverture, de refinancement et de renégociation*, les tableaux relatifs à ces opérations ont été retravaillés afin de permettre la comparaison des conditions de la dette financière initiale avec celle résultant de la couverture ou du refinancement.

Afin de vous aider à renseigner ces nouvelles annexes, vous trouverez, joint à la présente circulaire, un guide pratique.

Délibérations ou décisions relatives à l'emprunt :

Je porterai une attention particulière aux nouveaux contrats d'emprunts que vous aurez souscrits et notamment sur le contenu des délibérations ou des décisions d'emprunt qui doivent présenter les principales caractéristiques de l'opération objet ou affectation, montant, durée, taux d'intérêt, type d'amortissement, marge et commissions

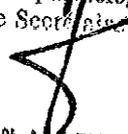
Je vous rappelle à ce sujet que la décision d'emprunter résulte d'une délibération de l'assemblée mais que cette compétence peut être déléguée dans des limites bien définies par l'assemblée délibérante à l'exécutif. Que ce soit une décision ou une délibération, les mêmes caractéristiques précitées doivent figurer.

Je vous rappelle également que les contrats d'emprunts doivent obligatoirement m'être transmis qu'il s'agisse de contrats de droit public ou privé en tant que documents annexes nécessaires pour apprécier la portée et la légalité de la délibération ou de la décision d'emprunt.

Enfin, j'appelle votre attention sur la modification de la date limite de vote des budgets au 15 avril.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous jugeriez utiles.

En votre fidèle
et par délégation
Le Secrétaire Général


Michel TOURNAIRE